

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>En exercice</u> : 15	<u>Présents votants</u> : 11	<u>Pour</u> : 11	<u>Abstention</u> : 1 (procuration)	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	------------------------------	------------------	--	-------------------

L'an deux mille vingt-cinq le 23 juillet à 19 heures 30, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 juillet 2025

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

ARLOT-PELLEVOISIN Cindy	<i>Absente</i>	JULIEN Monique	POUR	PEYRAZAT Pierre	POUR
BAZINET Bernard	POUR	MATHIS Franck	POUR	PIALHOUX Laurent	POUR
DAGNAS Delphine	<i>Absente</i>	MARENDA Vincent	POUR	ROUMAT Gérard	POUR
GRASSET Cécile	POUR	MARENDA Yoann	POUR	VEDRENNE Jean	<i>Absent</i>
MALLEMANCHE Valérie	<i>Absente</i>	METIFEU Francis	POUR	VIGNERON Sébastien	POUR

ABSENT(S) EXCUSE(S): Valérie MALLEMANCHE (pouvoir donné à Cécile GRASSET)

ABSENTS: Cindy ARLOT-PELLEVOISIN, Delphine DAGNAS, Jean VEDRENNE

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien VIGNERON

2025-35 Extension de l'atelier municipal : résultats de l'appel d'offres et attribution du marché

Monsieur le Maire rappelle qu'un appel d'offres pour le projet d'extension de l'atelier municipal a été lancé du 07 mai 2025 au 04 juillet 2025 sur la plateforme des marchés publics AWS et publication dans la presse.

La commission d'appel d'offres s'est réunie en présence de l'architecte qui a analysé et classé toutes les offres des entreprises.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2122-21-1 ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir au nombre desquels figurent notamment l'objet précis de celui-ci tel qu'il ressort des pièces constitutives du marché mais aussi son montant exact et l'identité de son attributaire ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 23 juillet 2025

Vu l'analyse réalisée par le maître d'œuvre Adobe Architectes en application des critères énoncés dans le cahier des charges;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité valide :

- l'analyse effectuée par l'architecte et décide à la majorité des membres d'attribuer le marché aux entreprises « mieux disantes » suivantes :

- **Lot 1** (terrassement-gros-œuvre) : attribué à l'entreprise **GTC16**,
3 le bois des Chaumes 16410 Garat, pour un montant de 150 593,49 €

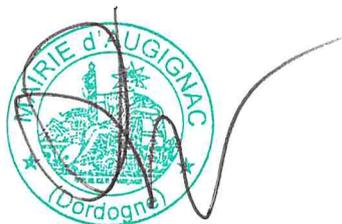
AR Prefecture

- **Lot 2** (Charpente métallique- couverture-bardage) : attribué à l'entreprise **SECA SN**, route de Mayac 24420 Savignac les Eglises, pour un montant de 51 730,00 €
 - **Lot 3** (menuiseries-aluminium) : attribué à l'entreprise **RIOU**, 10 rue Alfred Nobel 24 750 Boulazac pour un montant de 27 000 €
 - **Lot 4** (revêtements de sols-carrelage) : attribué à l'entreprise **MATHIEU et CIE**, 6 bd de l'industrie 24430 Marsac/l'Isle pour un montant de 9 239,96 €
 - **Lot 5** (plâtrerie – peinture – bloc-porte) : attribué à l'entreprise **NCAI**, 384 rue des Viradis 24300 AUGIGNAC pour un montant de 25 084,03 €
 - **Lot 6** (panneaux alimentaires) : attribué à l'entreprise **ISONEO**, le petit Bonnefond 87590 Saint Just le Martel pour un montant de 24 466,00 €
 - **Lot 7** (électricité) : attribué à l'entreprise **JAMOT ENERGIES SOLUTIONS**, les chaumes nord 24600 RIBERAC pour un montant de 8 184,96 €
 - **Lot 8** (plomberie-sanitaire) : attribué à l'entreprise **JAMOT ENERGIES SOLUTIONS**, les chaumes nord 24600 RIBERAC pour un montant de 13 651,80 €
- d'autoriser M. le Maire à signer le marché public d'extension de l'atelier municipal avec création de locaux associatifs ainsi que toutes les pièces et avenants éventuels (dans le cadre de l'article L. 2194-1 du Code de la commande publique qui prévoit six cas de modification des marchés publics à savoir
- 1° Les modifications prévues dans les documents contractuels initiaux ;
 - 2° Des travaux, fournitures ou services supplémentaires devenus nécessaires
 - 3° Les modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;
 - 4° Un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché ;
 - 5° Les modifications ne sont pas substantielles ;
 - 6° Les modifications sont de faible montant.)
- Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
Le Maire, Bernard BAZINET



Copie conforme en Mairie, le 23/07/2025
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Bernard BAZINET



AR Prefecture